

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20251218-631



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Règlementation de la circulation - RUE GENERAL DEGOUTTE

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6,**

VU la demande de **l'entreprise « CIRCET »** sollicitant l'autorisation **D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC** pour le compte de **« BOUYGUES TÉLÉCOM »**,

Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,

CONSIDÉRANT que cette occupation du domaine public ne peut se réaliser sans régler la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation

La circulation **sur la rue Général DEGOUTTE**, sur la portion comprise entre l'intersection avec la Grande Rue et l'intersection avec l'avenue des Balmes, est réglementée **1 semaine, de 09h00 à 16h00**, sur la période **du 07/01/2026 au 14/01/2026**.

Sur la rue Général DEGOUTTE, l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public routier sur l'emprise visualisée en rouge à l'Article 2.

Par conséquent, **cette emprise occupée sur la rue du Général DEGOUTTE est fermée à la circulation des véhicules.**

L'entreprise assure la distribution d'un courrier d'information dans les boîtes aux lettres des riverains impactés par la fermeture à la circulation de cette portion de la rue.

Le stationnement est également interdit sur l'emprise occupée.

La signalisation verticale (**panneau type « B6d » + panneau type « M6a »**) pour indiquer l'interdiction de stationner sera mise en place **au moins 7 jours ouvrés avant l'occupation du domaine public** (Photos à transmettre à la Police Municipale par courriel accompagnées de la référence de l'arrêté : police@miribel.fr).

Le stationnement des véhicules sur l'emprise occupée est considéré comme gênant.

Les accès aux riverains et aux services sont maintenus.

Rappel :

- Collecte des ordures ménagères le mercredi matin,
- Collecte du tri sélectif le vendredi matin des semaines paires uniquement,
- Contact Madame MEYER Alexandra / Ambassadrice du Tri de la CCMP, 04 78 55 52 18 / animationdechets@cc-miribel.fr

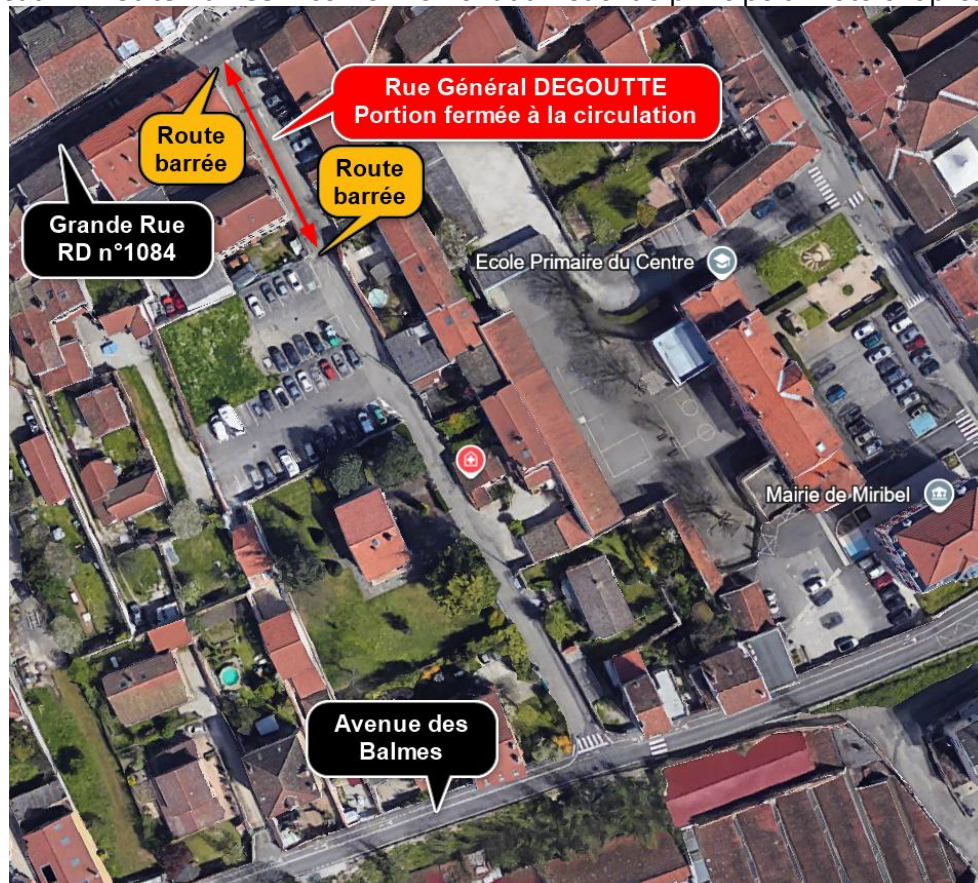
ARTICLE 2 : Signalisation

L'entreprise assure la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation verticale et horizontale du chantier.

De jour comme de nuit, l'occupation du domaine public est réalisée, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992.

L'entreprise est responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise doit signaler, **à minima**, son occupation du domaine public par la mise en place de panneaux « **Route Barrée** » conformément au visuel de principe annoté ci-après.



ARTICLE 3 : **Poursuites éventuelles**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- * **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- * **CCMP** – 238 rue des Brotteaux – Miribel,
- * **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhone – Bourg en Bresse,
- * **Transports PHILIBERT** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- * **Entreprise « CIRCET »** – 269 Avenue Lion – Solliès-Pont.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 18 décembre 2025

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication dans le :
Le Maire,
Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

